



Etablissement et services spécialisés pour enfants et adolescents
Déficience auditive
Déficience visuelle
Troubles spécifiques du langage

PRESTATIONS DE TRANSPORTS DES USAGERS DU CDDDS

(année scolaire 2025-2026 –
reconductible)

Accord-cadre n° 2025-05-26

Dossier de consultation des entreprises

Procédure adaptée – Articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 23 juin 2025 à 12 h 00

Sommaire

1. REGLEMENT DE CONSULTATION.....	3
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.2. DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.2.1. Procédure de passation.....	3
1.2.2. Forme du marché.....	3
1.2.3. Prix.....	3
1.2.4. Révision des prix.....	3
1.2.5. Allotissement.....	4
1.2.6. Durée de l'accord-cadre – durée d'exécution des prestations.....	4
1.2.7. Lieu d'exécution.....	5
1.2.8. Variantes – Options.....	5
1.2.9. Langue.....	5
1.2.10. Modalités de financement et de paiement.....	5
1.3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
1.4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
1.5. PLI DES CANDIDATS.....	6
1.5.1. Pièces de la candidature.....	6
1.5.2. Pièces de l'offre.....	6
1.6. SELECTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES.....	7
1.7. EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES.....	7
1.8. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS.....	8
1.8.1. Remise des plis par voie dématérialisée.....	8
1.8.2. Remise des plis par voie non dématérialisée.....	9
1.8.3. Délai de remise des offres.....	9
1.8.4. Délai de validité des offres.....	9
1.9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
1.10. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	10
1.11. PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU.....	10
2. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.A.T.P.).....	11
2.1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	11
2.2. ALLOTISSEMENT.....	11
2.3. PIECES CONTRACTUELLES.....	11
2.4. DEFINITION DES PRESTATIONS.....	12
2.5. TRAJET ET MODIFICATION.....	12
2.6. OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	12
2.7. OBLIGATIONS DU CDDS.....	13
2.8. PENALITES POUR RETARD.....	13
2.9. DEFAILLANCE du PRESTATAIRE.....	13
2.10. CESSION OU NANTISSEMENT.....	13
2.11. MODALITES DE DETERMINATION des PRIX.....	13
2.12. MODALITES DE FACTURATION.....	13
2.13. CONDITIONS DE RESILIATION.....	14
2.14. LITIGES.....	14
2.15. CLAUSES DEROGEANT AU C.C.A.G. FCS.....	14

1. REGLEMENT DE CONSULTATION

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture d'un service de transport quotidien et/ou hebdomadaire pour les usagers du Centre Départemental pour Déficients Sensoriels (CDDS) de Rodez.

A titre d'information, les usagers du CDDS ont entre 0 et 20 ans et peuvent présenter :

- un handicap auditif avec ou sans troubles associés ;
- un handicap visuel avec ou sans troubles associés ;
- des troubles développementaux du langage.

1.2. DISPOSITIONS GENERALES

1.2.1. Procédure de passation

Le présent marché est lancé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

1.2.2. Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre (art. R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique), avec exécution sur émission de bons de commande dans les conditions fixées notamment aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre relatif à la présente consultation est **multi-attributaires** : **trois opérateurs** économiques seront retenus par lot.

Le marché s'exécutera sans remise en concurrence en réponse à l'émission d'un bon de commande par lot, en cascade, la demande d'exécution des prestations n'étant présentée au titulaire suivant dans l'ordre de leur classement, que si le précédent ne peut y répondre.

1.2.3. Prix

Les prestations sont réglées pour partie :

- Trajets : sur la base du bon de commande, à prix forfaitaire hebdomadaire obtenu en multipliant le nombre de kilomètres de prise en charge (conf définition du km pris en charge dans document) par le coût unitaire retenu dans le bordereau de prix
- Temps d'attente : au réel sur la base du nombre d'heures effectives

1.2.4. Révision des prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

- Les prix sont réputés établis sur la base des derniers indicateurs économiques connus le mois de la date de remise des offres (mois zéro M0).

- Les tarifs sont définitifs pour la durée du marché initial (cf. 1.2.6 – durée de l'accord cadre). En cas de reconduction, ils pourront faire l'objet d'une révision, à la demande du titulaire du marché, soumise dans un délai d'un mois à compter de la notification de reconduction. Cette révision interviendra au 1^{er} septembre de chaque année à compter de l'année N+1.
- La révision des prix s'effectuera au moyen de la formule suivante, les indices de référence étant publiés au Bulletin mensuel des statistiques de l'INSEE :

$$C = ((0,20 \times IPI/IPI0) + (0,55 \times ICT/ICT0) + (0,15 \times IPG/IPG0) + (0,10 \times IPC/IPC0))$$
 - ♦ C – coefficient de révision applicable annuellement
 - ♦ IPI – Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29-10 – Véhicules utilitaires (n° identifiant INSEE 010535350) – dernier indice connu à la date de reconduction du marché
 - ♦ ICT – Indice du coût du travail – Salaires et charges – Transports et entreposage (n° identifiant INSEE 010599842) – dernier indice connu à la date de reconduction du marché
 - ♦ IPG – Indice du prix de vente du gazole (n° identifiant INSEE 0442588) – dernier indice connu à la date de reconduction du marché
 - ♦ IPC – Indice des prix à la consommation – Ensemble des ménages – France - Alimentation (n° identifiant INSEE 001759963) – dernier indice connu à la date de reconduction du marché
 - ♦ IPI0, ICT0, IPG0, IPC0 : valeur de l'indice / mois M0
- En cas d'évolution des paramètres ci-dessus générant une augmentation annuelle excédant 7.5 %, ou d'événement exceptionnel conduisant le prestataire à revendiquer une augmentation supérieure, des négociations seront engagées entre le prestataire et la personne publique, entraînant le cas échéant la conclusion d'un avenant au présent marché soumis à acceptation des deux parties du contrat.

1.2.5. Allotissement

Le présent accord-cadre se compose de **10 lots** regroupant des trajets quotidiens et/ou hebdomadaires dans une zone géographique déterminée.

L'allotissement du présent marché se décompose comme suit :

- **Lot n° 1 : Secteur Millau**
- **Lot n° 2 : Secteur Saint Affrique**
- **Lot n° 3 : Secteur Baraqueville**
- **Lot n° 4 : Secteur St Geniez d'Olt**
- **Lot n° 5 : Secteur Espalion**
- **Lot n° 6 : Secteur Villefranche de Rouergue**
- **Lot n° 7 : Secteur Capdenac Gare et Lot (46)**
- **Lot n° 8 : Secteur Marcillac**
- **Lot n° 9 : Secteur Nord Aveyron et Cantal (15)**
- **Lot n°10 :Secteur Rodez et environs -Rodez Sud**

Un même candidat ne pourra être retenu que sur trois lots maximum en tant qu'attributaire principal.

1.2.6. Durée de l'accord-cadre – durée d'exécution des prestations

Le présent accord-cadre prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 12 mois, soit une échéance au 31/08/2026. Il est renouvelable trois fois pour une durée d'un an par reconduction expresse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduction de l'accord-cadre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou d'un courriel avec impression de l'accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre.

Il est précisé que les besoins du service sont essentiellement concentrés sur le calendrier scolaire.

Les candidats doivent donc être en mesure de mettre à disposition du CDDS le service de transport de ses usagers, objet de l'accord-cadre, pour le 1^{er} septembre 2025.

En cas de reconduction, les candidats devront mettre à disposition du CDDS le service de transport de ses usagers à la date de rentrée scolaire définie par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Compte tenu du calendrier de fonctionnement du CDDS, basé sur le calendrier scolaire, les candidats devront retenir 36 semaines de fonctionnement dans leurs propositions.

1.2.7. Lieu d'exécution

Les transports couvrent le département de l'Aveyron et selon les besoins, pourront être étendus aux départements limitrophes.

1.2.8. Variantes – Options

Sans objet.

1.2.9. Langue

La langue utilisée dans le cadre de la passation puis de l'exécution du marché est le français. Les offres et pièces fournies par les candidats seront donc rédigées en langue française.

1.2.10. Modalités de financement et de paiement

L'unité monétaire retenue est l'EURO.

Le marché est financé sur les budgets 2025 et 2026 de l'Etablissement au compte 62428.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif et après service fait conformément aux règles de la comptabilité publique.

1.3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le règlement de consultation
- Les bordereaux de pris estimatifs, propres à chaque lot
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

1.4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ensemble du dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sous forme électronique sur le site Internet KLEKOON dont l'adresse est : <http://www.klekoon.com/>, ainsi que sur le site Internet du CDDS, rubrique Marchés publics (<http://www.cdds12.fr/marches-publics/>).

Afin de pouvoir lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- .zip
- Pack Microsoft Office
- PDF

Le retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée ne préjuge pas du mode de transmission qui sera choisi par les candidats pour la présentation de leur candidature et de leur offre.

1.5. PLI DES CANDIDATS

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, conformément à l'article 2.8 du présent règlement de consultation.

Les candidats doivent fournir un dossier complet comprenant les éléments suivants :

1.5.1. Pièces de la candidature

a/ La lettre de candidature (formulaire DC1 téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr) intégralement complétée et datée par une personne compétente à l'effet d'engager le candidat

b/ La déclaration du candidat (formulaire DC2 téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr) intégralement complétée et datée par une personne compétente à l'effet d'engager le candidat

c/ Un document permettant de justifier la qualité du signataire à engager le candidat

d/ Une déclaration indiquant l'effectif moyen annuel du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années

e/ L'inscription au registre des entreprises de transport public routier de personne de la personne qui assure la direction permanente et effective de l'activité de transport de l'entreprise. Lorsque la demande d'autorisation à exercer la profession est en cours, le candidat devra la fournir au plus tard avant l'attribution du marché. A défaut, le marché ne pourra pas lui être attribué. Le candidat, dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne, sera alors sollicité.

f/ Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années en lien avec l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Les documents demandés dans la candidature sont obligatoires afin que celle-ci soit recevable.

1.5.2. Pièces de l'offre

a/ L'acte d'engagement établi en un seul original, complété, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat (téléchargeable à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr> – ATTR11)

b/ Les bordereaux de prix datés et signés par une personne habilitée à engager le candidat

c/ Le présent dossier de consultation accepté sans modification, dûment paraphé, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat

d/ Le mémoire technique des candidats qui détaillera les points précisés à l'article 7 – Examen et jugement des offres

Les pièces mentionnées doivent obligatoirement être jointes par le soumissionnaire pour que son offre soit jugée recevable.

1.6. SELECTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R2344-1 du Code de la commande publique, le CDDS pourra demander aux candidats dont la candidature est incomplète de compléter leur dossier de candidature.

Le CDDS se réserve également le droit de ne pas régulariser et d'éliminer directement les candidatures incomplètes.

Seront éliminés les candidats qui se trouvent dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfont pas aux conditions de participation fixées par le CDDS, ne pouvant pas produire dans le délai imparti les documents complémentaires demandés, ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières paraissent insuffisantes.

Les candidatures seront examinées en tenant compte des documents mentionnés à l'article 5.1 du présent dossier de consultation.

1.7. EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R2352-1 à R2352-9 du Code de la commande publique.

L'incomplétude ou la modification du fait du candidat des pièces essentielles de la consultation (RC, BPU, CCATP) peuvent donner lieu au rejet de son offre.

Le CDDS se réserve le droit de procéder à la régularisation de l'offre.

Après régularisation éventuelle, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critère n°1 « Prix » (40 %) : jugé à partir des bordereaux de prix complétés par les candidats.

- Prix unitaire du kilomètre « en charge » en €/HT : **35%**
- Forfait horaire pour temps d'attente en €/HT : **5%**

Définition du temps d'attente : le candidat devra faire mention dans sa proposition des modalités de calcul retenues pour définir le temps d'attente (bases réglementaires ou jurisprudentielles, convention collective applicable au secteur d'activité...).

Les prix inscrits au BPU ne doivent comporter que 2 chiffres après la virgule. Le CDDS arrête le prix à deux décimales en application de la formule suivante : si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4, la deuxième décimale reste inchangée ; si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9, la deuxième décimale est augmentée d'une unité.

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix portés sur le BPU prévalent sur toutes autres indications de l'offre.

Le candidat qui présente l'offre financière la plus performante obtient la meilleure note, puis application de la règle de trois inversée pour les autres candidats.

Critère n°2 « Valeur technique » (60%) : jugé à partir du mémoire technique des candidats selon les sous-critères suivants :

Sous-critère 2.1 : Organisation mise en place par le candidat (20%) :

- Pour assurer la gestion quotidienne des prestations de transports (moyens humains/logistiques/techniques) **(10%)**
- Pour gérer les aléas d'exploitation (panne, accident, maladie...) en temps réel (moyens humains/logistique/technique) **(10%)**

Sous-critère 2.2 : Qualité de la prise en charge de l'utilisateur (25%) :

- Moyens mis en œuvre pour garantir la qualité de la prise en charge de l'utilisateur sur le plan humain (affectation de conducteurs réguliers par lots, formations des salariés, description des moyens mis en œuvre pour assurer le suivi et la vérification de l'aptitude des conducteurs) (15%)
- Moyens mis en œuvre pour garantir la bonne prise en charge de l'utilisateur sur le plan technique (véhicule et équipement utilisés, vétusté du parc de véhicules, sécurité et entretien des véhicules) (10%)

Sous-critère 2.3 : Engagement concernant le respect de l'environnement et la sensibilisation du personnel (15%) :

- Prise en compte de l'aspect environnemental dans les activités (formations/consignes/mesures visant à limiter le bruit, les émissions de CO2, la consommation de carburant...) (10%)
- Démarches volontaires engagées par le candidat en matière d'environnement et de transition écologique (certifications, labels, normes...) (5%)

Note finale : la note finale attribuée au candidat s'obtient en additionnant les notes obtenues aux critères n°1 et 2.

En cas d'égalité de la note globale, c'est le candidat le mieux placé sur le critère prix qui sera attributaire du marché.

Dans l'hypothèse où un candidat serait classé premier pour plusieurs lots différents tout en ne pouvant s'en voir attribuer que trois, il lui est attribué les trois lots les plus importants en nombre de kilomètres, en classant les 10 lots du marché par ordre d'importance.

Le CDDS se réserve le droit de déclarer la consultation infructueuse dans le cas où aucune des offres ne serait jugée satisfaisante au regard des critères de jugement mentionnés ci-dessus.

Le CDDS se réserve également le droit de ne pas donner suite à la procédure, conformément à l'article R2385-1 du Code de la commande publique (renvoi aux articles R2185-1 à R2185-2 dudit Code).

1.8. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les plis peuvent être déposés :

- Soit par voie dématérialisée
- Soit par voie non dématérialisée

conformément à l'article R2132-12 du Code de la commande publique.

Le choix du mode de transmission initial est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

1.8.1. Remise des plis par voie dématérialisée

Les candidats peuvent transmettre les plis par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation KLEKOON, conformément aux dispositions du Code de la commande publique (Partie réglementaire – 2^{ème} partie – Livre 1^{er} - Titre V – Chapitre 1^{er} – Section 1).

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les plis transmis par voie dématérialisée sont signés par les candidats dans des conditions permettant d'authentifier leur signature au moyen d'un certificat de signature électronique, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature de chaque document contenu dans le dossier.

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip, Pack Microsoft Office, PDF Acrobat...).

Si les candidats décident de répondre par voie dématérialisée, il peuvent en parallèle faire parvenir au pouvoir adjudicateur par voie postale une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, Clé USB...) ou sur support papier.

Cette copie doit être présentée avant la date limite de réception des plis à l'adresse mentionnée à l'article 8.3 du présent règlement de consultation, et comporter les mentions suivantes :

CDDS
Accord-cadre n° 2025-05-26
« Prestations de transport des usagers du CDDS (année scolaire 2025/2026) »
COPIE DE SAUVEGARDE
Ne pas ouvrir

1.8.2. Remise des plis par voie non dématérialisée

Les candidats peuvent transmettre les plis sous enveloppe cachetée :

- Soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ;
- Soit sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

Le dépôt des plis sur support physique électronique n'est pas admis, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

L'enveloppe contenant le pli comportera les indications suivantes :

Monsieur Hugo TARGHETTA
Directeur du CDDS
15 boulevard François FABIE
12 000 RODEZ

Accord-cadre n° 2025-05-26
« Prestations de transport des usagers du CDDS (année scolaire 2025/2026) »
NE PAS OUVRIR

Le candidat supportera seul la responsabilité des moyens mis en œuvre pour le respect impératif de la date et heure limites de réception des plis.

1.8.3. Délai de remise des offres

Les plis doivent parvenir au CDDS avant la date et l'heure suivante : **lundi 23 juin 2025 à 12 h 00.**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ne seront pas retenus. Les plis déposés sur la plateforme doivent être reçus en totalité avant la date et heure limites.

1.8.4. Délai de validité des offres

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres précitée.

1.9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire utile pour l'étude du dossier, ou en cas d'anomalie apparente ou de difficulté de compréhension des termes du présent dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite à :

Mme Brigitte CLAVEL, chef de service administratif
Centre Départemental pour Déficients Sensoriels
15 boulevard François Fabié
12 000 RODEZ
Tél 05 65 42 56 88 – Fax 05 65 42 87 00
Courriel : rh@cdds12.fr

1.10. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le CDDS se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.11. PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat devra produire les pièces et attestations mentionnées ci-dessous dans les 7 jours suivant la notification d'attribution :

- La dernière attestation de vigilance URSSAF (attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions)
- La dernière attestation de régularité fiscale justifiant de la situation au 31 décembre N-2
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis)
- Une attestation d'assurance en cours de validité couvrant le candidat des différents risques pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution du présent marché
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité
- Un RIB
- L'acte d'engagement complété, daté et signé (si remis non signé lors de la transmission de l'offre)

Le défaut de réception par le CDDS de ces pièces et certificats dans le délai imparti entraîne le rejet de l'offre du candidat. Le CDDS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

2. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.A.T.P.)

2.1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

La présente consultation a pour objet la fourniture d'un service de transport pour les usagers du Centre Départemental pour Déficients Sensoriels (CDDS) de Rodez.

A titre d'information, les usagers du CDDS ont entre 0 et 20 ans et peuvent présenter :

- un handicap auditif ;
- un handicap visuel ;
- des troubles spécifiques du langage.

2.2. ALLOTISSEMENT

Le présent accord-cadre se compose de **10 lots** regroupant des trajets quotidiens et/ou hebdomadaires dans une zone géographique déterminée.

L'allotissement du présent marché se décompose comme suit :

- **Lot n° 1 : Secteur Millau**
- **Lot n° 2 : Secteur Saint Affrique**
- **Lot n° 3 : Secteur Baraqueville**
- **Lot n° 4 : Secteur St Geniez d'Olt**
- **Lot n° 5 : Secteur Espalion -Rodez Nord**
- **Lot n° 6 : Secteur Villefranche de Rouergue**
- **Lot n° 7 : Secteur Capdenac Gare et Lot (46)**
- **Lot n° 8 : Secteur Marcillac**
- **Lot n° 9 : Secteur Nord Aveyron et Cantal (15)**
- **Lot n°10 :Secteur Rodez et environs -Rodez Sud**

Un même candidat ne pourra être retenu que sur trois lots maximum.

2.3. PIECES CONTRACTUELLES

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Les bordereaux de pris estimatifs, propres à chaque lot
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales – CCAG Fournitures courantes et Services (FCS) en vigueur (approuvé par arrêté du 30 mars 2021)

Toute clause portée dans les conditions générales de vente du titulaire, dans les tarifs, dans toute documentation, et contraire aux dispositions des pièces susvisées constitutives du présent marché, est réputée non écrite.

Bien que non joint au présent dossier de consultation, le Cahier des Clauses Administratives Générales FCS est réputé connu du fournisseur.

2.4. DEFINITION DES PRESTATIONS

1) Prise en charge des enfants :

Le prestataire prend en charge les usagers, à leur domicile, à leur école ou tout autre lieu désigné par le Centre Départemental pour Déficients Sensoriels pour les transporter, au CDDS (15 boulevard François Fabié à Rodez) ou sur tout autre lieu désigné par le CDDS, avec retour dans les mêmes conditions.

Afin d'assurer le meilleur contact possible avec les usagers, les familles et les intervenants, le service devra, autant que possible, être assuré par le même chauffeur, ou le même remplaçant, à désigner par le prestataire, en cas d'indisponibilité de ce dernier.

2) Horaires et fréquence des transports :

Le présent marché concerne les transports effectués les jours d'ouverture de l'établissement, sous réserve d'instructions particulières données par le Directeur de l'Etablissement au moins 48 heures à l'avance, dans la mesure du possible. Les horaires définis dans les bordereaux de prix sont prévisionnels et seront confirmés ou ajustés lors de l'émission des bons de commandes.

2.5. TRAJET ET MODIFICATION

Les trajets sont définis à titre indicatif dans les bordereaux de prix joints au présent dossier de consultation.

Le prestataire fournit un plan de ramassage avec horaires, dès que les adresses lui seront précisées, et tient un bordereau journalier avec heure de prise en charge des enfants.

Les dates précises du calendrier scolaire seront communiquées au titulaire de l'accord-cadre avant chaque rentrée scolaire.

L'accord-cadre prévoit la prise en compte des modifications éventuelles qui pourraient survenir notamment du fait du départ ou de l'admission d'un usager en cours d'année.

Les changements éventuels des adresses de prise en charge feront l'objet d'un courrier du responsable légal de l'établissement.

En cas de modification substantielle de l'itinéraire supérieure à 30% du nombre de kilomètres, le prestataire adressera un nouveau prix aller et retour. Celui-ci sera applicable une fois accepté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de désaccord sur le nouveau montant, le Directeur du CDDS pourra résilier le marché, en application de l'article B.13 du présent C.C.A.T.P.

2.6. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire s'oblige aux résultats suivants :

- réaliser la prestation confiée telle que demandée dans le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières,
- respecter impérativement les horaires mentionnés,
- respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant le transport de personnes, notamment mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires (ceintures de sécurité à chaque siège, appui-tête chaque fois que cet accessoire est nécessaire, réhausseur pour les jeunes enfants...),
- respecter le secret professionnel, notamment eu égard aux informations personnelles dont il pourrait avoir connaissance dans l'exercice de sa prestation,
- fournir une copie de la carte grise du véhicule, de l'attestation d'assurance, du certificat de contrôle technique, du permis de conduire.

Le titulaire s'engage à faire respecter par son entreprise et ses correspondants éventuels tous les engagements souscrits au titre du présent accord-cadre.

2.7. OBLIGATIONS DU CDDS

Le CDDS s'engage à :

- fournir au titulaire, un document de synthèse précisant les lieux ainsi que les horaires d'arrivée et de départ.
- informer le titulaire, dans la mesure du possible 48 heures au préalable, des modifications de transport.

2.8. PENALITES POUR RETARD

En dehors des cas de force majeure, tout retard de plus de 15 minute de la part du prestataire fera l'objet d'une pénalité de 30 € par trajet.

2.9. DEFAILLANCE du PRESTATAIRE

En cas de défaillance pour quelques raisons que ce soit, le prestataire devra saisir sans délai le CDDS, afin que la continuité du service soit assurée.

Le CDDS se réserve le droit de faire appel à un autre prestataire de son choix étant entendu que la dépense supplémentaire qui pourrait en résulter serait mise à la charge du prestataire défaillant.

2.10. CESSION OU NANTISSEMENT

Le présent accord-cadre peut être affecté en cession ou nantissement, dans les conditions résultant des dispositions du Code de la commande publique (art 2191-45). A cet effet, Mme le Payeur départemental de l'Aveyron est désignée comme comptable assignataire chargé des paiements.

2.11. MODALITES DE DETERMINATION des PRIX

Les prestations faisant l'objet du présent accord-cadre seront réglées **au prix forfaitaire hebdomadaire défini dans le bon de commande en vigueur et au prix unitaire pour le temps d'attente effectif**. Le montant forfaitaire hebdomadaire du trajet aller et/ou retour sera établi en appliquant à la distance **séparant le départ avec prise en charge du point d'arrivée** le tarif kilométrique « en charge ».

Le prix du kilomètre « en charge » est réputé comprendre toutes charges ou autres dépenses résultant de l'exécution des prestations.

Des temps d'attente peuvent être facturés au réel suivant le bon de commande et proportionnellement aux durées effectives.

Les prix hors taxes sont réputés établis sur la base des dernières conditions économiques connues à la date du dépôt de la candidature. Ces prix sont définitifs et révisables dans les conditions énoncées au 2.4 du règlement de consultation pour toute la durée de l'accord-cadre.

2.12. MODALITES DE FACTURATION

Le prestataire établit une facture mensuelle, payable à terme échu.

La facturation est établie, selon le modèle transmis par le CDDS, de façon forfaitaire, hors temps d'attente, sur la base du nombre de kilomètres défini dans le bon de commande hebdomadaire. La prestation relative au temps d'attente est comptabilisée sur la facture, au réel, de manière justifiée.

Les factures seront envoyées, **au plus tard le 5 du mois suivant**, pour vérification et accord de paiement à :

**Centre Départemental pour Déficients Sensoriels
Service Economat-Finances
15 boulevard François Fabié
12000 Rodez**

Personnes désignées pour le règlement

Ordonnateur : Directeur(trice) du CDDS.

Comptable assignataire du paiement : Payeur(se) Départemental(e) de l'Aveyron.

Délais de paiement

Les paiements seront effectués par virement dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans les articles L.2192-10 et R.2192-10 du Code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage (article R.2192-31 du CCP).

En cas de résiliation de la commande, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes sera effectuée et les sommes restant dues seront immédiatement exigibles.

2.13. CONDITIONS DE RESILIATION

Les conditions de résiliation du marché sont celles définies dans le Code de la commande publique (Art L2195-1 à L2195-6) et le C.C.A.G. applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (articles 38 à 45).

2.14. LITIGES

Le présent accord-cadre a le caractère d'un contrat administratif. En cas de différend qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les deux parties (articles R.2397-1 à R.2397-4 du CCP), le litige relève de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

2.15. CLAUSES DEROGEANT AU C.C.A.G. FCS

L'article B.8 déroge à l'article 14 du CCAG / FCS.

Le soumissionnaire.
(Cachet et signature)

Fait à Rodez le 26 mai 2025.

Le Directeur du CDDS,

Hugo TARGHETTA.



ANNEXES
BORDEREAUX DE PRIX

ANNEXE TECHNIQUE – TRANSPORT SCOLAIRE – LOT N°1

1. Identification du Lot

- **Lot n°** : 1
 - **Secteur concerné** : Millau
 - **Zone géographique** : Grand Millau et communes alentours (Sévérac d'Aveyron, Saint-Georges-de-Luzençon, Pont-de-Salars, etc.)
-

2. Données générales

- **Nombre d'enfants transportés** : Variable selon les jours, entre 1 et 6 élèves
 - **Nature du transport** : Trajets scolaires réguliers avec plusieurs points de ramassage et de dépôt
 - **Type d'établissement desservi** : CDDS, Collège Fabre, écoles de Millau, internats, centre de loisirs
-

3. Volume estimatif

- **Kilométrage hebdomadaire estimé** : 1 000 km
 - **Fourchette annuelle estimative** : entre **36 000 km et 37000 km** lissés sur 36 semaines scolaires
-

4. Conditions financières

- **Prix du kilomètre en charge** : à renseigner par le candidat
 - **Montant HT** : _____ € / km
 - **Montant TTC (TVA 10 %)** : _____ € / km
 - **Forfait horaire pour temps d'attente (si applicable)** :
 - **Montant HT** : _____ € / heure
 - **Montant TTC (TVA 10 %)** : _____ € / heure
-

5. Observations

Les trajets incluent parfois des accompagnateurs et des bagages. Ce planning hebdomadaire est donné à titre indicatif et pourra évoluer selon les besoins du service et les emplois du temps des établissements scolaires.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du représentant légal du soumissionnaire :

(Nom, cachet et signature)

ANNEXE TECHNIQUE – TRANSPORT SCOLAIRE – LOT N°2

1. Identification du Lot

- Lot n° : 2
 - Secteur concerné : Saint-Affrique – Vabres-l'Abbaye- Camares
 - Zone géographique : Territoire sud-aveyronnais (secteur Saint-Affrique)
-

2. Données générales

- Nombre d'enfants transportés : En moyenne 1 à 3 élèves par jour
 - Nature du transport : Trajets scolaires réguliers (allers/retours selon les jours)
 - Type d'établissement desservi : CDDS, Collège Fabre, lycées et domiciles d'élèves
-

3. Volume estimatif

- Kilométrage hebdomadaire estimé : 620 km
 - Fourchette annuelle estimative : entre 22 000km et 23 000 km, lissés sur 36 semaines scolaires
-

4. Conditions financières

- Prix du kilomètre en charge : à renseigner par le candidat
 - Montant HT : _____ € / km
 - Montant TTC (TVA 10 %) : _____ € / km
 - Forfait horaire pour temps d'attente (si applicable) :
 - Montant HT : _____ € / heure
 - Montant TTC (TVA 10 %) : _____ € / heure
-

5. Observations

Les trajets incluent parfois des accompagnateurs et des bagages. Ce planning hebdomadaire est donné à titre indicatif et pourra évoluer selon les besoins du service et les emplois du temps des établissements scolaires.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du représentant légal du soumissionnaire :

(Nom, cachet et signature)

ANNEXE TECHNIQUE – TRANSPORT SCOLAIRE – LOT N°3

1. Identification du Lot

- **Lot n°** : 3
 - **Secteur concerné** : Baraqueville – Naucelle – Camjac – Vors – Luc-la-Primaube
 - **Zone géographique** : Territoire de l'ouest aveyronnais
-

2. Données générales

- **Nombre d'enfants transportés** : En moyenne 1 à 2 élèves par trajet
 - **Nature du transport** : Trajets scolaires réguliers du lundi au vendredi
 - **Type d'établissement desservi** : Écoles primaires et collèges (CDDS, Collège Fabre, École Cardaillac)
-

3. Volume estimatif

- **Kilométrage hebdomadaire estimé** : 320 km
 - **Fourchette annuelle estimative** : entre **11 000 km** et **12 000 km**, lissés sur **36 semaines scolaires**
-

4. Conditions financières

- **Prix du kilomètre en charge** : à renseigner par le candidat
 - **Montant HT** : _____ € / km
 - **Montant TTC (TVA 10 %)** : _____ € / km
 - **Forfait horaire pour temps d'attente (si applicable)** :
 - **Montant HT** : _____ € / heure
 - **Montant TTC (TVA 10 %)** : _____ € / heure
-

5. Observations

Ce planning hebdomadaire est donné à titre indicatif et pourra évoluer selon les besoins du service et les emplois du temps des établissements scolaires.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du représentant légal du soumissionnaire :
(Nom, cachet et signature)

ANNEXE TECHNIQUE – TRANSPORT SCOLAIRE – LOT N°4

1. Identification du Lot

- **Lot n°** : 4
 - **Secteur concerné** : Saint-Geniez d'Olt – Sainte-Eulalie d'Olt
 - **Zone géographique** : Territoire nord-aveyronnais, secteur Saint-Geniez d'Olt
-

2. Données générales

- **Nombre d'enfants transportés** : 1 élève
 - **Nature du transport** : Transport scolaire régulier, avec un trajet principal entre Sainte-Eulalie d'Olt et le CDDS
 - **Type d'établissement desservi** : CDDS, Internat, École Saint-Geniez d'Olt
-

3. Volume estimatif

- **Kilométrage hebdomadaire estimé** : 180 km
 - **Fourchette annuelle estimative** : entre 6 000 km et 7 000 km, lissés sur 36 semaines scolaires
-

4. Conditions financières

- **Prix du kilomètre en charge** : à renseigner par le candidat
 - **Montant HT** : _____ € / km
 - **Montant TTC (TVA 10 %)** : _____ € / km
 - **Forfait horaire pour temps d'attente (si applicable)** :
 - **Montant HT** : _____ € / heure
 - **Montant TTC (TVA 10 %)** : _____ € / heure
-

5. Observations

Le planning est donné à titre indicatif. Des ajustements peuvent être apportés en fonction des horaires des établissements et des besoins spécifiques de l'élève.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du représentant légal du soumissionnaire :

(Nom, cachet et signature)

ANNEXE TECHNIQUE – TRANSPORT SCOLAIRE – LOT N°5

1. Identification du Lot

- Lot n° : 5
 - Secteur concerné : Sébazac – Rodelle – Bezannes – Espalion -St Hyppolite
 - Zone géographique : Territoire Nord Aveyron Ouest
-

2. Données générales

- Nombre d'enfants transportés : En moyenne 2 à 4 élèves par trajet
 - Nature du transport : Trajets scolaires réguliers du lundi au vendredi et médico-social
 - Type d'établissement desservi : Écoles primaires -CDDs lieux orthophonie Sébazac
-

3. Volume estimatif

- Kilométrage hebdomadaire estimé : 440 km
 - Fourchette annuelle estimative : entre 16 000 km et 17 000 km, lissés sur 36 semaines
-

4. Conditions financières

- Prix du kilomètre en charge : à renseigner par le candidat
 - Montant HT : _____ € / km
 - Montant TTC (TVA 10 %) : _____ € / km
 - Forfait horaire pour temps d'attente (si applicable) :
 - Montant HT : _____ € / heure
 - Montant TTC (TVA 10 %) : _____ € / heure
-

5. Observations

Le planning est donné à titre indicatif. Des ajustements peuvent être apportés en fonction des horaires des établissements et des besoins spécifiques de l'élève.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du représentant légal du soumissionnaire :

(Nom, cachet et signature)

ANNEXE TECHNIQUE – TRANSPORT SCOLAIRE – LOT N°6

1. Identification du Lot

- **Lot n°** : 6
 - **Secteur concerné** : Villefranche-de-Rouergue – Lanuéjols – Villeneuve d’Aveyron
 - **Zone géographique** : Territoire de Villefranche-de-Rouergue et communes alentours
-

2. Données générales

- **Nombre d'enfants transportés** : En moyenne 5 à 7 élèves par jour
 - **Nature du transport** : Trajets scolaires réguliers, avec plusieurs points de ramassage et de dépôt
 - **Type d'établissement desservi** : Collège Fabre, CDDS, Écoles, Domicile etc.
-

3. Volume estimatif

- **Kilométrage hebdomadaire estimé** : 760 km
 - **Fourchette annuelle estimative** : entre 26 000 km et 28 000 km, lissés sur 36 semaines
-

4. Conditions financières

- **Prix du kilomètre en charge** : à renseigner par le candidat
 - **Montant HT** : _____ € / km
 - **Montant TTC (TVA 10 %)** : _____ € / km
 - **Forfait horaire pour temps d'attente (si applicable)** :
 - **Montant HT** : _____ € / heure
 - **Montant TTC (TVA 10 %)** : _____ € / heure
-

5. Observations

Le planning est donné à titre indicatif. Des ajustements peuvent être apportés en fonction des horaires des établissements et des besoins spécifiques des élèves.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du représentant légal du soumissionnaire :

(Nom, cachet et signature)

ANNEXE TECHNIQUE – TRANSPORT SCOLAIRE – LOT N°7

1. Identification du Lot

- Lot n° : 7
- Secteur concerné : Decazeville – Capdenac-Gare – Salles-Courbatiès – Figeac
- Zone géographique : Secteur Ouest Aveyron et Lot

2. Données générales

- Nombre d'enfants transportés : En moyenne 2 à 3 élèves par jour
- Nature du transport : Trajets scolaires réguliers, parfois soumis à des calendriers de garde (domicile père/mère)
- Type d'établissement desservi : CDDS, Lycée Foch, École, divers domiciles et centres de loisirs

3. Volume estimatif

- Kilométrage hebdomadaire estimé : Moyenne 500 km selon la semaine
- Fourchette annuelle estimative : entre 17 000 km et 18 000 km, lissés sur 36 semaines

4. Conditions financières

- Prix du kilomètre en charge : à renseigner par le candidat
 - Montant HT : _____ € / km
 - Montant TTC (TVA 10 %) : _____ € / km
- Forfait horaire pour temps d'attente (si applicable) :
 - Montant HT : _____ € / heure
 - Montant TTC (TVA 10 %) : _____ € / heure

5. Observations

Le planning comprend des variantes selon les semaines paires/impaires, et les lieux de prise en charge peuvent varier selon les modalités de garde. Le planning est donné à titre indicatif. Des ajustements peuvent être apportés en fonction des horaires des établissements et des besoins spécifiques des élèves.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du représentant légal du soumissionnaire :

(Nom, cachet et signature)

ANNEXE TECHNIQUE – TRANSPORT SCOLAIRE – LOT N°8

1. Identification du Lot

- **Lot n°** : 8
- **Secteur concerné** : Marcillac
- **Zone géographique** : Territoire de Marcillac et ses alentours

2. Données générales

- **Nombre d'enfants transportés** : En moyenne 2 à 4 élèves par jour, selon la semaine
- **Nature du transport** : Trajets scolaires réguliers, en fonction des jours et des calendriers de garde
- **Type d'établissement desservi** : CDDS, domiciles divers (Valady, Auzits, Firmi, etc.)

3. Volume estimatif

- **Kilométrage hebdomadaire estimé** :
 - Moyenne : **80 à 126 km** par semaine (variable selon les trajets)
- **Fourchette annuelle estimative** : entre **3 000 km** et **4 600 km**, lissés sur **36 semaines**

4. Conditions financières

- **Prix du kilomètre en charge** : à renseigner par le candidat
 - **Montant HT** : _____ € / km
 - **Montant TTC (TVA 10 %)** : _____ € / km
- **Forfait horaire pour temps d'attente (si applicable)** :
 - **Montant HT** : _____ € / heure
 - **Montant TTC (TVA 10 %)** : _____ € / heure

5. Observations

Le planning peut varier en fonction des calendriers de garde. Le nombre de kilomètres hebdomadaires peut être ajusté selon les jours de transport.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du représentant légal du soumissionnaire :

(Nom, cachet et signature)

ANNEXE TECHNIQUE – TRANSPORT SCOLAIRE – LOT N°9

1. Identification du Lot

- Lot n° : 9
- Secteur concerné : Saint-Amans-des-Cots, Montézic, Sainte-Geneviève-sur-Argence
- Zone géographique : Nord Aveyron et Cantal

2. Données générales

- Nombre d'enfants transportés : 1 élève
- Nature du transport : Trajets scolaires hebdomadaires, y compris vers centre aéré et école
- Type d'établissements desservis : CDDS, École Montézic, Centre aéré de Saint-Amans-des-Cots, domicile particulier

3. Volume estimatif

- Kilométrage hebdomadaire estimé : 280 km
- Fourchette annuelle estimative : entre 9 000 km et 10 000 km, lissés sur 36 semaines

4. Conditions financières

- Prix du kilomètre en charge : à renseigner par le candidat
 - Montant HT : _____ € / km
 - Montant TTC (TVA 10 %) : _____ € / km
- Forfait horaire pour temps d'attente (si applicable) :
 - Montant HT : _____ € / heure
 - Montant TTC (TVA 10 %) : _____ € / heure

5. Observations

Les trajets incluent des allers-retours vers des structures scolaires et d'accueil d'enfants. Ce planning peut évoluer selon les périodes scolaires et les besoins des familles.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du représentant légal du soumissionnaire :

(Nom, cachet et signature)

ANNEXE TECHNIQUE – TRANSPORT SCOLAIRE – LOT N°10

1. Identification du Lot

- **Lot n°** : 10
- **Secteur concerné** : Rodez – secteur Sud de Rodez
- **Zone géographique** : Est de Rodez et communes limitrophes

2. Données générales

- **Nombre d'enfants transportés** : Entre 2 et 4 élèves selon les jours
- **Nature du transport** : Scolaire et médico-social
- **Établissements desservis** : Écoles de Sainte-Radegonde, Olemps, Flavin, Lieux d'orthophonie et domiciles divers - Bourran

3. Volume estimatif

- **Kilométrage hebdomadaire estimé** : 120 à 150 km
- **Fourchette annuelle estimative** : entre 4 000 km et 5 000 km, lissés sur 36 semaines

4. Conditions financières

- **Prix du kilomètre en charge** : à compléter par le soumissionnaire
 - **Montant HT** : _____ € / km
 - **Montant TTC (TVA 10 %)** : _____ € / km
- **Forfait horaire pour temps d'attente (si applicable)** :
 - **Montant HT** : _____ € / course ou heure
 - **Montant TTC** : _____ €

5. Observations

- Plusieurs déplacements vers orthophoniste, internat, et écoles primaires sur Rodez et communes proches.
- Ce planning hebdomadaire est donné à titre indicatif et pourra évoluer selon les besoins du service et les emplois du temps des établissements scolaires.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du représentant légal du soumissionnaire :
(Nom, cachet et signature)